



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 29 janvier 2025 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **22**

Date de la convocation :  
**23 janvier 2025**

**Délibération n° DCM25-01-29P10  
Ressources humaines – Taux applicables aux  
avancements de grade**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani et M. Salvador Ruiz

-----  
*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante est tenue de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, compris entre 0 et 100, doit être fixé pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit :

Grades	Taux (%)
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Agent de maîtrise principal	50%
Brigadier-chef principal	0%
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée au Comité Social Territorial réuni le 20 janvier 2025 et a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le même jour.

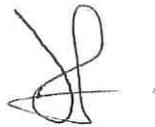
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit :

Grades	Taux (%)
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ième</sup> classe	0%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ième</sup> classe	100%
Agent de maîtrise principal	50%
Brigadier-chef principal	0%
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur principal de 2 <sup>ième</sup> classe	50%

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE